

FF/CK 23.12.11

06/ 23.12.11

ALTA INTERIM
SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 11 Rue de Villeneuve
94150 RUNGIS
RCS CRETEIL 531 009 702 00014

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	- 2 JAN. 2012
SOUS LE N° 26	

481214.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 DECEMBRE 2011

L'an Deux mille onze, le vingt-trois décembre, à 17 Heures, les actionnaires de la société ALTA INTERIM société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros, Siren N° 531 009 702, RCS de Créteil, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée le 08 décembre 2011 conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur André COTTON, président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Quentin Louis COTTON propriétaire de	80 actions
- Madame Cristina DA SILVA PALHINA propriétaire de	10 actions
- Madame BINZI Ngah Brigitte Sidonie propriétaire de	10 actions
Soit au total	100 actions

Le président déclare que tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Changement de la date de clôture sociale du premier exercice,
- Modifications de l'article 6 des statuts,

I - PREMIERE RESOLUTION - CHANGEMENT DE LA DATE DE LA PREMIERE CLOTURE SOCIALE

Pour des raisons de gestion, les associés souhaitent modifier la date de clôture sociale de l'exercice du 31 Décembre 2011 au 30 septembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

En conséquence du changement de clôture sociale ci-dessus, les associés décident de modifier comme suit l'article 6 des statuts

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 01/10 et se termine le 30/09 de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et sera clôturé le 30/09/2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III - TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

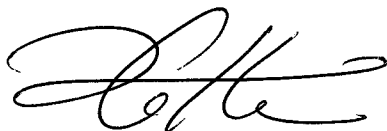
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures 45.

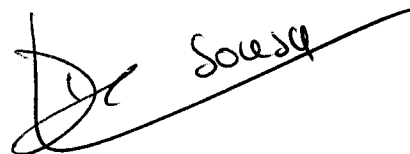
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents et pourvoir a été donné au président pour les formalités.

Fait à Rungis, Le 23 décembre 2011

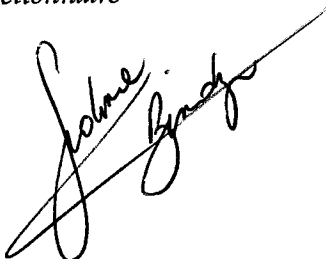
Quentin Louis COTTON
Actionnaire



Cristina DA SILVA PALHINA
Actionnaire



Brigitte Sidonie BINDZI Ngah
Actionnaire



André COTTON
Président

